

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi cinq octobre deux mille vingt (5 octobre 2020).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi cinq octobre deux mille vingt (5 octobre 2020) à 19 h 30, à huis clos, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouigny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

## **RÉSOLUTION 20-277**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal :

- retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :
    - Tarification pour l'année 2021
    - Ententes intermunicipales relatives à la fourniture de service de formation en sécurité incendie
    - Demande de dérogation mineure
      - Michaël Leclerc
- Objectif : La demande de dérogation mineure vise à autoriser :*
- sur le futur lot 6 392 613 du cadastre du Québec (lot 5 599 603 et partie du lot 2 943 178) (16950, boulevard des Acadiens), l'agrandissement du bâtiment principal existant, à même un bâtiment accessoire détaché pour le rendre attenant et par l'ajout d'un agrandissement à l'arrière du garage, pour avoir une marge latérale gauche (à l'est) de 0,78 mètre au lieu de 1 mètre, une marge arrière de 2 mètres au lieu de 5 mètres et un rapport espace bâti/terrain de 0,35 au lieu de 0,30;
  - sur le lot 5 599 604 du cadastre du Québec (16970 – 16978, boulevard des Acadiens), l'utilisation d'une allée de circulation à double sens existante de 5,71 mètres au lieu de 6,7 mètres pour donner accès aux stationnements à 90° sur le futur lot 6 392 613 du cadastre du Québec.
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :
    - Nomination de membres pour siéger au conseil d'administration de la Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc. et au conseil d'administration du Regroupement du Parc Récréotouristique
    - Condoléances à la famille de madame Joyce Echaquan et à la communauté de Wôlinak
    - Autorisation d'une directive de changement pour le contrat pour la fourniture d'un RBGS (lot 1), dans le cadre de la mise aux normes et du maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires, secteur ouest

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 20-278

### APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020.

### ADOPTÉE

### DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 29 septembre 2020.

## RÉSOLUTION 20-279

### APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 291 139,42 \$ ET 1 264 135,11 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de deux cent quatre-vingt-onze mille cent trente-neuf dollars et quarante-deux cents (291 139,42 \$);
- au montant d'un million deux cent soixante-quatre mille cent trente-cinq dollars et onze cents (1 264 135,11 \$);

### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de deux cent quatre-vingt-onze mille cent trente-neuf dollars et quarante-deux cents (291 139,42 \$);
- au montant d'un million deux cent soixante-quatre mille cent trente-cinq dollars et onze cents (1 264 135,11 \$).

### ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 20-280

### EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1613

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 1613 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour le prolongement des services municipaux dans le « Parc industriel PME » (Phase I) », a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 8 septembre 2020;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas deux millions trois cent mille dollars (2 300 000 \$) pour les fins du règlement numéro 1613 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour le prolongement des services municipaux dans le « Parc industriel PME » (Phase I) ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par le trésorier et directeur du Service des finances.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances ou l'assistante trésorière à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 20-281

#### **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

---

**CONSIDÉRANT** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1);

**CONSIDÉRANT** le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme son intention de former, comme pompiers à temps partiel, plusieurs candidats au cours de l'année 2021-2022, tel qu'il appert du document intitulé : « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Document 1 – Document pour l'estimation des besoins en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel à l'intention des organisations municipales » joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 20-282

#### **POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 29 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Desmarais recommande d'embaucher monsieur Maxim Mingo à titre de pompier à temps partiel;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Mingo remplit les exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r. 1), étant notamment titulaire d'un certificat POMPIER I décerné par l'École nationale des pompiers du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal embauche, à compter du 6 octobre 2020, monsieur Maxim Mingo, au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de la Ville de Bécancour, sujet à une période de probation de six mois, au taux de salaire établi par l'employeur.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-283**

**SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture d'une génératrice en préachat pour la station de pompage du secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Drumco Énergie inc.	89 272,34 \$
Systemes de distribution integrés, société en commandite (Génératrice Drummond)	91 063,80 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 2 octobre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Drumco Énergie inc.**, 4825, Route 139, Drummondville, J2A 4E5, et lui accorde le contrat pour la fourniture d'une génératrice en préachat pour la station de pompage du secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour le prix de **quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-douze dollars et trente-quatre cents (89 272,34 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres « sur invitation » – Ville de Bécancour – Station de pompage Ste-Angèle – Génératrice préachat – Cahier des charges », préparé par Les Services EXP inc. (dossier numéro VAL-00261319-A0), daté de septembre 2020, et de ses addenda, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-284**

**DÉLÉGATION DE POUVOIR – DEMANDE DE SOUSSIONS POUR L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POUR LES ANNÉES 2021, 2022 et 2023**

**CONSIDÉRANT** les articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, dossier numéro 03-02.01.02-032;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DÉLÉGATION DE POUVOIR.** Ville de Bécancour délègue à la Ville de Drummondville le pouvoir de demander des soumissions pour obtenir les produits chimiques ci-dessous à être utilisés, au cours des années 2021, 2022 et 2023, pour le traitement des eaux de surface et souterraines :

Produits chimiques	Quantités approximatives
Aluminate de soude	30 000 kilogrammes liquides
Silicate de sodium	45 tonnes métriques liquides
Sulfate d'aluminium	260 tonnes métriques liquides
Hypochlorite de sodium (vrac)	52 000 litres
Hypochlorite de sodium (20 litres)	20 000 litres
Polyphosphate et zinc	4 570 kilogrammes secs

2. **RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE.** Dans le cadre de cet appel d'offres, le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Drummondville s'applique.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 20-285

#### **DÉROGATION MINEURE – MARIO RICHARD**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mario Richard;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 295 019 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8490, chemin des Merisiers, propriété du requérant;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2028 adoptée le 9 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-266 adoptée à la séance du 14 septembre 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Mario Richard par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 20-266 adoptée à la séance du 14 septembre 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 16 septembre 2020;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**                    **Monsieur Raymond St-Onge**

## IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mario Richard et autorise, sur le lot 3 295 019 du cadastre du Québec, l'agrandissement d'un garage privé, par l'ajout d'un conteneur annexé à celui-ci, pour avoir une superficie totale de 165 mètres carrés au lieu de 111,5 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
  - le conteneur annexé doit être recouvert et le matériau de recouvrement extérieur employé, doit être le même que celui utilisé sur la partie du garage existant;
  - le conteneur annexé doit avoir un toit à pignon et ce toit doit comporter un angle minimum de vingt degrés (20°) et un angle maximum de quarante degrés (40°).

## ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 20-286

### DÉROGATION MINEURE – BRUNO COUILLARD

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Bruno Couillard;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 960 352 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 19245, boulevard des Acadiens, propriété du requérant et de madame Mélissa Whitton;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2029 adoptée le 9 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-266 adoptée à la séance du 14 septembre 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Bruno Couillard par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 20-266 adoptée à la séance du 14 septembre 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 16 septembre 2020;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITION.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Bruno Couillard et autorise, sur le lot 5 960 352 du cadastre du Québec, la construction d'un garage privé pour avoir une superficie de 142 mètres carrés au lieu de 111,5 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.
- 2. CONDITION.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qu'aucun usage commercial ne soit autorisé dans ce bâtiment.

### **ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 20-287

### DÉROGATION MINEURE – SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PARIS ET FRÈRES INC.

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Société immobilière Paris et frères inc.;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 296 697 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Damase-Saint-Arnaud (futur 8340, rue Damase-Saint-Arnaud), propriété de la requérante;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2030 adoptée le 9 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-266 adoptée à la séance du 14 septembre 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par Société immobilière Paris et frères inc. par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 20-266 adoptée à la séance du 14 septembre 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 16 septembre 2020;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**            **Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Société immobilière Paris et frères inc. et autorise, sur le lot 6 296 697 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal pour avoir une marge avant au sud-est (par rapport au mur latéral droit donnant sur la rue Désormeaux) de 6,2 mètres au lieu de 7 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 31A de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION** 20-288

#### **DÉROGATION MINEURE – JEAN-SÉBASTIEN MARTIN**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Sébastien Martin;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 292 761 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 15150, boulevard Bécancour, propriété de monsieur Jean Lenneville;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2031 adoptée le 9 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-266 adoptée à la séance du 14 septembre 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jean-Sébastien Martin par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 20-266 adoptée à la séance du 14 septembre 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 16 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que pendant la période de consultation écrite, des commentaires ont été reçus de la part de personnes intéressées et qu'ils ont été soumis aux membres du conseil;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE**            **Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ACCEPTATION EN PARTIE.** Le conseil municipal accepte en partie la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Sébastien Martin et autorise, sur le lot 3 292 761 du cadastre du Québec, la construction d'une habitation multifamiliale, à structure isolée, pour avoir une marge avant de 3,30 mètres au lieu de 7 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 40 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
- 2. REFUS.** Le conseil municipal n'autorise pas, sur le lot 3 292 761 du cadastre du Québec, la demande portant sur la construction d'une habitation multifamiliale, à structure isolée, pour avoir 3 étages au lieu de 2.

**ADOPTÉE**

## RÉSOLUTION 20-289

### DÉROGATION MINEURE – REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE

**CONSIDÉRANT** qu'une dérogation mineure a été demandée par Les Habitations Paris et frères 2012 inc., en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 296 698, 6 296 699, 6 296 700 et 6 296 701 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue Damase-Saint-Arnaud (futurs 8373, 8375, 8383 et 8385, rue Damase-Saint-Arnaud), propriété de la requérante;

**CONSIDÉRANT** que cette dérogation mineure a été traitée par le Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal remplace la procédure relative à la demande de dérogation mineure faite par Les Habitations Paris et frères 2012 inc., par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure.

L'avis public devra également indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur cette demande de dérogation mineure.

### **ADOPTÉE**

### AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Denis Vouligny, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1618 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir les zones H04-435.1, H04-435.3, H04-435.4 et H04-435.5 et d'y prescrire les usages et les normes, d'ajuster les zones P04-435.6 et H04-463.2, de modifier les normes et usages de la zone H04-463.1, de modifier les normes de la zone H04-463.2, de modifier la zone tampon en bordure de l'autoroute 30 et d'en retirer une autre – Phase 2 du projet de développement domiciliaire May Bourg (Secteur Saint-Grégoire) ».

Ce règlement a pour but d'ajuster les limites de certaines zones suite aux modifications apportées à la configuration du bassin de rétention, du parc et de la position des rues projetées en prévision de la réalisation de la seconde phase du projet de développement domiciliaire May Bourg, de prescrire les normes et les usages des zones comprises dans ce développement domiciliaire et, qu'à la suite de l'agrandissement du lot 6 173 633 du cadastre du Québec, de modifier la zone H04-435.1 afin que ce lot soit compris en totalité dans cette zone.

## RÉSOLUTION 20-290

### ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1618

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1618 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir les zones H04-435.1,



H04-435.3, H04-435.4 et H04-435.5 et d'y prescrire les usages et les normes, d'ajuster les zones P04-435.6 et H04-463.2, de modifier les normes et usages de la zone H04-463.1, de modifier les normes de la zone H04-463.2, de modifier la zone tampon en bordure de l'autoroute 30 et d'en retirer une autre – Phase 2 du projet de développement domiciliaire May Bourg (Secteur Saint-Grégoire) ».

- 2. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE.** Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, le conseil municipal remplace la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un tel avis public. Cet avis public devra notamment indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ce premier projet de règlement.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 20-291**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1607**

**CONSIDÉRANT** que, suite au dépôt du projet de règlement, certaines corrections ont été apportées afin notamment :

- de modifier la participation financière de la Ville pour une somme équivalente à celle du gouvernement du Québec, soit un montant de 43 000 \$ (50 %) au lieu de 64 500 \$ (60 %), pour un budget total de 86 000 \$ au lieu de 107 500 \$, et ce, afin de se conformer au Programme Rénovation Québec qui ne permet pas que la contribution financière de la Ville soit supérieure à celle du gouvernement du Québec (SHQ);
- de modifier, par le fait même, le montant accordé pour effectuer des interventions à l'extérieur des secteurs visés, mais à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation pour les bâtiments patrimoniaux seulement, à 12 900 \$ au lieu de 16 125 \$, soit un maximum de 15 % des sommes affectées au programme;
- de reporter la date d'une demande d'aide financière du 30 novembre 2020 au 18 décembre 2020 pour les propriétaires de bâtiments admissibles qui ont déjà bénéficié de l'aide accordée en vertu du Programme Rénovation-Québec de la Ville de Bécancour, adopté par les règlements numéros 1305, 1355, 1377 et 1556;
- de remplacer l'obligation de demander l'approbation du conseiller en gestion de la Société d'habitation du Québec par une résolution du conseil municipal lorsqu'un propriétaire désire prolonger de plus de trois (3) mois le délai d'exécution des travaux;
- d'ajouter un article pour les bâtiments ayant été l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus;
- de retirer la mention que, lorsqu'il y a transfert du droit de propriété de l'immeuble, le nouveau propriétaire est réputé être le requérant;
- d'ajouter l'exigence que les factures de l'entrepreneur ayant exécuté les travaux soient détaillées;
- de corriger la numérotation et les références et de clarifier certaines dispositions du règlement;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1607 intitulé : « Règlement établissant le programme Rénovation Québec 2020-2021 de la Ville de Bécancour ».

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 20-292**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1623**

**CONSIDÉRANT** que, suite au dépôt du projet de règlement, une correction a été apportée afin d'ajouter, au début de l'article 92 du règlement numéro 1623, le texte suivant :

« Sous réserve des articles 26 et 27 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002, r.1), »;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, avec modification, le règlement numéro 1623 intitulé : « Règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-293**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1624**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1624 intitulé : « Règlement modifiant le règlement général harmonisé RM 2019, afin d'abroger le Chapitre VII portant sur les animaux, et le règlement de tarification numéro 1600 et abrogeant le règlement numéro 1586 relatif aux licences pour les chiens ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-294**

#### **DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA MAURICIE INC. POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1623**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 90 du règlement numéro 1623 intitulé : « Règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville » et de l'article 6 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002), la Ville peut conclure une entente avec une personne ou une personne morale pour lui confier la perception des droits exigibles pour l'émission des licences et l'application totale ou partielle de ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a conclu une entente avec La Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. (SPA) pour notamment l'application de ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que, selon cette entente, les inspecteurs de la SPA pourront émettre des constats d'infraction;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer l'intégrité des inspecteurs de la SPA dans le cadre de leurs fonctions, il est nécessaire que les inspecteurs soient assermentés par la greffière de la Cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal désigne La Société protectrice des animaux de la Mauricie inc. responsable de l'application du règlement numéro 1623 intitulé : « Règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville ».

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-295**

**POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Politique de gestion de la dette*, datée de mai 2014 et mise à jour en octobre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte et approuve la *Politique de gestion de la dette*, datée de mai 2014 et mise à jour en octobre 2020.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-296**

**REMERCIEMENTS**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adresse ses plus sincères remerciements à monsieur Renald Provencher pour avoir cultivé une citrouille pour et au nom de la Ville de Bécancour, laquelle s'est méritée, dans le cadre du concours organisé par le Potirothon de Gentilly, une septième position avec une citrouille de 664 livres lors de la pesée qui s'est déroulée le 26 septembre 2020.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-297**

**NOMINATION DE MEMBRES POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU VIEUX MOULIN DE ST-GRÉGOIRE INC. ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU REGROUPEMENT DU PARC RÉCRÉOTOURISTIQUE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal nomme, à compter de la date des présentes, et ce, jusqu'au moment où expire leur mandat de conseiller :

- monsieur le conseiller Denis Vouligny, pour siéger au conseil d'administration de la Corporation du Vieux Moulin de St-Grégoire inc. (Société acadienne Port-Royal);
- monsieur le conseiller Mario Gagné, pour siéger au conseil d'administration du Regroupement du Parc Récréotouristique (Quai en fête).

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 20-298**

**CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE MADAME JOYCE ECHAQUAN ET À LA COMMUNAUTÉ DE WÔLINAK**

**CONSIDÉRANT** que le décès de madame Joyce Echaquan a malheureusement mis en lumière la problématique sociale de racisme;

**CONSIDÉRANT** que ce comportement social doit être dénoncé et proscrit;

**CONSIDÉRANT** que pour contrer cette problématique, une réflexion sociale devrait être amorcée, tant au niveau des citoyens, des employeurs, des travailleurs qu'au niveau des élus;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour offre ses plus sincères condoléances à la famille ainsi qu'à la communauté de Wôlinak.

Elle invite ses citoyens à démontrer compréhension et empathie à l'égard des communautés autochtones, dans le cadre d'une réflexion sérieuse et générale.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 20-299

#### **AUTORISATION D'UNE DIRECTIVE DE CHANGEMENT POUR LE CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN RBGS (LOT 1), DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES ET DU MAINTIEN DES ACTIFS DE LA STATION D'ÉPURATION LES MARES NOIRES, SECTEUR OUEST**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 17-327 adoptée à la séance du 11 septembre 2017, la Ville accordait un contrat à Mabarex inc. dans le cadre de la mise aux normes et du maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires, secteur ouest, pour la fourniture d'un RBGS (lot 1), pour le prix de 1 450 706,26 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que la livraison finale du système RBGS a dû être retardée;

**CONSIDÉRANT** que ce retard de livraison n'est pas dû à la faute de Mabarex inc.;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser une directive de changement au contrat pour les frais d'entreposage supplémentaire de l'équipement, soit du 14 mai 2018 au 31 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT** l'article 27 et le sous-article 27.2 du règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle de la Ville;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- DIRECTIVE DE CHANGEMENT.** Ville de Bécancour autorise et confirme une directive de changement au contrat accordé à **Mabarex inc.**, 2021, rue Halpern, Montréal, H4S 1S3, pour la fourniture d'un RBGS (lot 1), dans le cadre de la mise aux normes et du maintien des actifs de la station d'épuration les Mares noires, secteur ouest, et modifie en conséquence le contrat pour y ajouter les frais d'entreposage supplémentaire de l'équipement, soit du 14 mai 2018 au 31 octobre 2018, pour un montant de **cinquante et un mille quatre-vingt-douze dollars (51 092 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout conformément au devis intitulé : « Ville de Bécancour – Agrandissement et mise à niveau de la station d'épuration Les Mares Noires – Lot 1 / Fourniture d'un RBGS – Appel d'offres n° : 03-02.01.03-036-1 – Document d'appel d'offres – Pour soumission », préparé par Les Services exp inc. (projet n° BECV-00237573-A0), daté du 27 février 2017, et de ses addenda.
- SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur général et assistant greffier et le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

## ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue à huis clos, les citoyens ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée.

Les questions reçues ont été adressées aux membres du conseil par la greffière.

Les médias sont invités à poser leurs questions.

**RÉSOLUTION 20-300**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 57.

**ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**